



AR PREFECTURE
046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Regu le 03/11/2014

CONTRAT DE PRÊT

N° 12624

Entre

LOT HABITAT - n° 000283206

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1 32.0 page 1/19
Contrat de prêt n° 12624 Emprunteur n° 000283206

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Paraphes



CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOT HABITAT, SIREN n°: 274600014, sis(e) 23 AVENUE ALPHONSE JUIN BP 55 46001
CAHORS CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOT HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.17
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.17
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération suivante :

Construction Parc social public, composée de 16 logements, située Les Ramondies 46000 CAHORS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-vingts mille euros (2 080 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq cent cinquante-cinq mille euros (555 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux cent dix mille euros (210 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf cent cinquante-cinq mille euros (955 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois cent soixante mille euros (360 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR0063-FR0068 V1.32.0 page 4/19
Contrat de prêt n° 12624 Emprunteur n° 000283206

Paraphes



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes



A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/10/2014 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Paraphes



Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

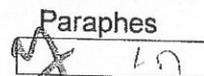
Paraphes

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5047229	5047230	5047227	5047228
Montant de la Ligne du Prêt	555 000 €	210 000 €	955 000 €	360 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt¹	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes




L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément que du fait des particularités de taux de chaque Ligne du Prêt, et notamment en cas de taux variable, le TEG ne peut être fourni qu'à titre indicatif.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes



Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes



ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes



- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

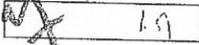
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes




- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes



Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/08/2014

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Signature :

Le, 01/08/14

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : M. Guerrier de Dumast

Qualité : Directeur territorial prêts
et rénovation urbaine

Dûment habilité(e) aux présentes

Signature :



Le Directeur Général

Laurent MALIEN

Paraphes

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Regu le 03/11/2014

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]

[Faint, illegible text, possibly a stamp]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0283206 - LOT HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 12624 / N° de la Ligne du Prêt : 5047229
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 555 000 €
Taux actuariel théorique : 1,05 %
Taux effectif global : 1,05 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/07/2015	1,05	17 063,78	11 236,28	5 827,50	0,00	543 763,72	0,00
2	30/07/2016	1,05	17 063,78	11 354,26	5 709,52	0,00	532 409,46	0,00
3	30/07/2017	1,05	17 063,78	11 473,48	5 590,30	0,00	520 935,98	0,00
4	30/07/2018	1,05	17 063,78	11 593,95	5 469,83	0,00	509 342,03	0,00
5	30/07/2019	1,05	17 063,78	11 715,69	5 348,09	0,00	497 626,34	0,00
6	30/07/2020	1,05	17 063,78	11 838,70	5 225,08	0,00	485 787,64	0,00
7	30/07/2021	1,05	17 063,78	11 963,01	5 100,77	0,00	473 824,63	0,00
8	30/07/2022	1,05	17 063,78	12 088,62	4 975,16	0,00	461 736,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/07/2023	1,05	17 063,78	12 215,55	4 848,23	0,00	449 520,46	0,00
10	30/07/2024	1,05	17 063,78	12 343,82	4 719,96	0,00	437 176,64	0,00
11	30/07/2025	1,05	17 063,78	12 473,43	4 590,35	0,00	424 703,21	0,00
12	30/07/2026	1,05	17 063,78	12 604,40	4 459,38	0,00	412 098,81	0,00
13	30/07/2027	1,05	17 063,78	12 736,74	4 327,04	0,00	399 362,07	0,00
14	30/07/2028	1,05	17 063,78	12 870,48	4 193,30	0,00	386 491,59	0,00
15	30/07/2029	1,05	17 063,78	13 005,62	4 058,16	0,00	373 485,97	0,00
16	30/07/2030	1,05	17 063,78	13 142,18	3 921,60	0,00	360 343,79	0,00
17	30/07/2031	1,05	17 063,78	13 280,17	3 783,61	0,00	347 063,62	0,00
18	30/07/2032	1,05	17 063,78	13 419,61	3 644,17	0,00	333 644,01	0,00
19	30/07/2033	1,05	17 063,78	13 560,52	3 503,26	0,00	320 083,49	0,00
20	30/07/2034	1,05	17 063,78	13 702,90	3 360,88	0,00	306 380,59	0,00
21	30/07/2035	1,05	17 063,78	13 846,78	3 217,00	0,00	292 533,81	0,00
22	30/07/2036	1,05	17 063,78	13 992,17	3 071,61	0,00	278 541,64	0,00
23	30/07/2037	1,05	17 063,78	14 139,09	2 924,69	0,00	264 402,55	0,00
24	30/07/2038	1,05	17 063,78	14 287,55	2 776,23	0,00	250 115,00	0,00
25	30/07/2039	1,05	17 063,78	14 437,57	2 626,21	0,00	235 677,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Reçu le 03/11/2014

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	30/07/2040	1,05	17 063,78	14 589,17	2 474,61	0,00	221 088,26	0,00
27	30/07/2041	1,05	17 063,78	14 742,35	2 321,43	0,00	206 345,91	0,00
28	30/07/2042	1,05	17 063,78	14 897,15	2 166,63	0,00	191 448,76	0,00
29	30/07/2043	1,05	17 063,78	15 053,57	2 010,21	0,00	176 395,19	0,00
30	30/07/2044	1,05	17 063,78	15 211,63	1 852,15	0,00	161 183,56	0,00
31	30/07/2045	1,05	17 063,78	15 371,35	1 692,43	0,00	145 812,21	0,00
32	30/07/2046	1,05	17 063,78	15 532,75	1 531,03	0,00	130 279,46	0,00
33	30/07/2047	1,05	17 063,78	15 695,85	1 367,93	0,00	114 583,61	0,00
34	30/07/2048	1,05	17 063,78	15 860,65	1 203,13	0,00	98 722,96	0,00
35	30/07/2049	1,05	17 063,78	16 027,19	1 036,59	0,00	82 695,77	0,00
36	30/07/2050	1,05	17 063,78	16 195,47	868,31	0,00	66 500,30	0,00
37	30/07/2051	1,05	17 063,78	16 365,53	698,25	0,00	50 134,77	0,00
38	30/07/2052	1,05	17 063,78	16 537,36	526,42	0,00	33 597,41	0,00
39	30/07/2053	1,05	17 063,78	16 711,01	352,77	0,00	16 886,40	0,00
40	30/07/2054	1,05	17 063,71	16 886,40	177,31	0,00	0,00	0,00
Total				555 000,00	127 551,13	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,25 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
 Regu le 03/11/2014

Le préfet de l'Arrière-Pyrénées
 11, rue de la République
 65000 BAYONNE

Objet : Demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux et de locaux techniques, d'une surface de plancher de 1000 m², sur un terrain d'une superficie de 1000 m², situé au lieu-dit de la Chapelle, commune de Bayonne.

N°	Libellé	Unité	Quantité	Unité	Quantité
1	Surface de plancher	m ²	1000	m ²	1000
2	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
3	Volume	m ³	1000	m ³	1000
4	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
5	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
6	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
7	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
8	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
9	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
10	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
11	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
12	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
13	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
14	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
15	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
16	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
17	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
18	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
19	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000
20	Surface de terrain	m ²	1000	m ²	1000

Le préfet de l'Arrière-Pyrénées
 11, rue de la République
 65000 BAYONNE



Caisse
des Dépôts
et Fonctions
FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0283206 - LOT HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 12624 / N° de la Ligne du Prêt : 5047230
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 210 000 €
Taux actuariel théorique : 1,05 %
Taux effectif global : 1,05 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/07/2015	1,05	5 420,04	3 215,04	2 205,00	0,00	206 784,96	0,00
2	30/07/2016	1,05	5 420,04	3 248,80	2 171,24	0,00	203 536,16	0,00
3	30/07/2017	1,05	5 420,04	3 282,91	2 137,13	0,00	200 253,25	0,00
4	30/07/2018	1,05	5 420,04	3 317,38	2 102,66	0,00	196 935,87	0,00
5	30/07/2019	1,05	5 420,04	3 352,21	2 067,83	0,00	193 583,66	0,00
6	30/07/2020	1,05	5 420,04	3 387,41	2 032,63	0,00	190 196,25	0,00
7	30/07/2021	1,05	5 420,04	3 422,98	1 997,06	0,00	186 773,27	0,00
8	30/07/2022	1,05	5 420,04	3 458,92	1 961,12	0,00	183 314,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

PR063-PR064 V1.110
Offre Contractuelle n° 12624 Emprunteur n° 000283206

Tableau d'Amortissement En Euros

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Reçu le 03/11/2014

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/07/2023	1,05	5 420,04	3 495,24	1 924,80	0,00	179 819,11	0,00
10	30/07/2024	1,05	5 420,04	3 531,94	1 888,10	0,00	176 287,17	0,00
11	30/07/2025	1,05	5 420,04	3 569,02	1 851,02	0,00	172 718,15	0,00
12	30/07/2026	1,05	5 420,04	3 606,50	1 813,54	0,00	169 111,65	0,00
13	30/07/2027	1,05	5 420,04	3 644,37	1 775,67	0,00	165 467,28	0,00
14	30/07/2028	1,05	5 420,04	3 682,63	1 737,41	0,00	161 784,65	0,00
15	30/07/2029	1,05	5 420,04	3 721,30	1 698,74	0,00	158 063,35	0,00
16	30/07/2030	1,05	5 420,04	3 760,37	1 659,67	0,00	154 302,98	0,00
17	30/07/2031	1,05	5 420,04	3 799,86	1 620,18	0,00	150 503,12	0,00
18	30/07/2032	1,05	5 420,04	3 839,76	1 580,28	0,00	146 663,36	0,00
19	30/07/2033	1,05	5 420,04	3 880,07	1 539,97	0,00	142 783,29	0,00
20	30/07/2034	1,05	5 420,04	3 920,82	1 499,22	0,00	138 862,47	0,00
21	30/07/2035	1,05	5 420,04	3 961,98	1 458,06	0,00	134 900,49	0,00
22	30/07/2036	1,05	5 420,04	4 003,58	1 416,46	0,00	130 896,91	0,00
23	30/07/2037	1,05	5 420,04	4 045,62	1 374,42	0,00	126 851,29	0,00
24	30/07/2038	1,05	5 420,04	4 088,10	1 331,94	0,00	122 763,19	0,00
25	30/07/2039	1,05	5 420,04	4 131,03	1 289,01	0,00	118 632,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (1)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	30/07/2040	1,05	5 420,04	4 174,40	1 245,64	0,00	114 457,76	0,00
27	30/07/2041	1,05	5 420,04	4 218,23	1 201,81	0,00	110 239,53	0,00
28	30/07/2042	1,05	5 420,04	4 262,52	1 157,52	0,00	105 977,01	0,00
29	30/07/2043	1,05	5 420,04	4 307,28	1 112,76	0,00	101 669,73	0,00
30	30/07/2044	1,05	5 420,04	4 352,51	1 067,53	0,00	97 317,22	0,00
31	30/07/2045	1,05	5 420,04	4 398,21	1 021,83	0,00	92 919,01	0,00
32	30/07/2046	1,05	5 420,04	4 444,39	975,65	0,00	88 474,62	0,00
33	30/07/2047	1,05	5 420,04	4 491,06	928,98	0,00	83 983,56	0,00
34	30/07/2048	1,05	5 420,04	4 538,21	881,83	0,00	79 445,35	0,00
35	30/07/2049	1,05	5 420,04	4 585,86	834,18	0,00	74 859,49	0,00
36	30/07/2050	1,05	5 420,04	4 634,02	786,02	0,00	70 225,47	0,00
37	30/07/2051	1,05	5 420,04	4 682,67	737,37	0,00	65 542,80	0,00
38	30/07/2052	1,05	5 420,04	4 731,84	688,20	0,00	60 810,96	0,00
39	30/07/2053	1,05	5 420,04	4 781,52	638,52	0,00	56 029,44	0,00
40	30/07/2054	1,05	5 420,04	4 831,73	588,31	0,00	51 197,71	0,00
41	30/07/2055	1,05	5 420,04	4 882,46	537,58	0,00	46 315,25	0,00
42	30/07/2056	1,05	5 420,04	4 933,73	486,31	0,00	41 381,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
43	30/07/2057	1,05	5 420,04	4 985,53	434,51	0,00	36 395,99	0,00
44	30/07/2058	1,05	5 420,04	5 037,88	382,16	0,00	31 358,11	0,00
45	30/07/2059	1,05	5 420,04	5 090,78	329,26	0,00	26 267,33	0,00
46	30/07/2060	1,05	5 420,04	5 144,23	275,81	0,00	21 123,10	0,00
47	30/07/2061	1,05	5 420,04	5 198,25	221,79	0,00	15 924,85	0,00
48	30/07/2062	1,05	5 420,04	5 252,83	167,21	0,00	10 672,02	0,00
49	30/07/2063	1,05	5 420,04	5 307,98	112,06	0,00	5 364,04	0,00
50	30/07/2064	1,05	5 420,36	5 364,04	56,32	0,00	0,00	0,00
Total			271 002,32	210 000,00	61 002,32	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,25 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Reçu le 03/11/2014



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0283206 - LOT HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 12624 / N° de la Ligne du Prêt : 5047227
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 955 000 €
Taux actuariel théorique : 1,85 %
Taux effectif global : 1,85 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/07/2015	1,85	33 998,91	16 331,41	17 667,50	0,00	938 668,59	0,00
2	30/07/2016	1,85	33 998,91	16 633,54	17 365,37	0,00	922 035,05	0,00
3	30/07/2017	1,85	33 998,91	16 941,26	17 057,65	0,00	905 093,79	0,00
4	30/07/2018	1,85	33 998,91	17 254,67	16 744,24	0,00	887 839,12	0,00
5	30/07/2019	1,85	33 998,91	17 573,89	16 425,02	0,00	870 265,23	0,00
6	30/07/2020	1,85	33 998,91	17 899,00	16 099,91	0,00	852 366,23	0,00
7	30/07/2021	1,85	33 998,91	18 230,13	15 768,78	0,00	834 136,10	0,00
8	30/07/2022	1,85	33 998,91	18 567,39	15 431,52	0,00	815 568,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissesdesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/07/2023	1,85	33 998,91	18 910,89	15 088,02	0,00	796 657,82	0,00
10	30/07/2024	1,85	33 998,91	19 260,74	14 738,17	0,00	777 397,08	0,00
11	30/07/2025	1,85	33 998,91	19 617,06	14 381,85	0,00	757 780,02	0,00
12	30/07/2026	1,85	33 998,91	19 979,98	14 018,93	0,00	737 800,04	0,00
13	30/07/2027	1,85	33 998,91	20 349,61	13 649,30	0,00	717 450,43	0,00
14	30/07/2028	1,85	33 998,91	20 726,08	13 272,83	0,00	696 724,35	0,00
15	30/07/2029	1,85	33 998,91	21 109,51	12 889,40	0,00	675 614,84	0,00
16	30/07/2030	1,85	33 998,91	21 500,04	12 498,87	0,00	654 114,80	0,00
17	30/07/2031	1,85	33 998,91	21 897,79	12 101,12	0,00	632 217,01	0,00
18	30/07/2032	1,85	33 998,91	22 302,90	11 696,01	0,00	609 914,11	0,00
19	30/07/2033	1,85	33 998,91	22 715,50	11 283,41	0,00	587 198,61	0,00
20	30/07/2034	1,85	33 998,91	23 135,74	10 863,17	0,00	564 062,87	0,00
21	30/07/2035	1,85	33 998,91	23 563,75	10 435,16	0,00	540 499,12	0,00
22	30/07/2036	1,85	33 998,91	23 999,68	9 999,23	0,00	516 499,44	0,00
23	30/07/2037	1,85	33 998,91	24 443,67	9 555,24	0,00	492 055,77	0,00
24	30/07/2038	1,85	33 998,91	24 895,88	9 103,03	0,00	467 159,89	0,00
25	30/07/2039	1,85	33 998,91	25 356,45	8 642,46	0,00	441 803,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	30/07/2040	1,85	33 998,91	25 825,55	8 173,36	0,00	415 977,89	0,00
27	30/07/2041	1,85	33 998,91	26 303,32	7 695,59	0,00	389 674,57	0,00
28	30/07/2042	1,85	33 998,91	26 789,93	7 208,98	0,00	362 884,64	0,00
29	30/07/2043	1,85	33 998,91	27 285,54	6 713,37	0,00	335 599,10	0,00
30	30/07/2044	1,85	33 998,91	27 790,33	6 208,58	0,00	307 808,77	0,00
31	30/07/2045	1,85	33 998,91	28 304,45	5 694,46	0,00	279 504,32	0,00
32	30/07/2046	1,85	33 998,91	28 828,08	5 170,83	0,00	250 676,24	0,00
33	30/07/2047	1,85	33 998,91	29 361,40	4 637,51	0,00	221 314,84	0,00
34	30/07/2048	1,85	33 998,91	29 904,59	4 094,32	0,00	191 410,25	0,00
35	30/07/2049	1,85	33 998,91	30 457,82	3 541,09	0,00	160 952,43	0,00
36	30/07/2050	1,85	33 998,91	31 021,29	2 977,62	0,00	129 931,14	0,00
37	30/07/2051	1,85	33 998,91	31 595,18	2 403,73	0,00	98 335,96	0,00
38	30/07/2052	1,85	33 998,91	32 179,69	1 819,22	0,00	66 156,27	0,00
39	30/07/2053	1,85	33 998,91	32 775,02	1 223,89	0,00	33 381,25	0,00
40	30/07/2054	1,85	33 998,80	33 381,25	617,55	0,00	0,00	0,00
Total			1 359 956,29	955 000,00	404 956,29	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,25 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midf-pyrenees@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Regu le 03/11/2014

Code	Libellé	Montant	Montant	Montant
100	100	100	100	100
101	101	101	101	101
102	102	102	102	102
103	103	103	103	103
104	104	104	104	104
105	105	105	105	105
106	106	106	106	106
107	107	107	107	107
108	108	108	108	108
109	109	109	109	109
110	110	110	110	110
111	111	111	111	111
112	112	112	112	112
113	113	113	113	113
114	114	114	114	114
115	115	115	115	115
116	116	116	116	116
117	117	117	117	117
118	118	118	118	118
119	119	119	119	119
120	120	120	120	120
121	121	121	121	121
122	122	122	122	122
123	123	123	123	123
124	124	124	124	124
125	125	125	125	125
126	126	126	126	126
127	127	127	127	127
128	128	128	128	128
129	129	129	129	129
130	130	130	130	130
131	131	131	131	131
132	132	132	132	132
133	133	133	133	133
134	134	134	134	134
135	135	135	135	135
136	136	136	136	136
137	137	137	137	137
138	138	138	138	138
139	139	139	139	139
140	140	140	140	140
141	141	141	141	141
142	142	142	142	142
143	143	143	143	143
144	144	144	144	144
145	145	145	145	145
146	146	146	146	146
147	147	147	147	147
148	148	148	148	148
149	149	149	149	149
150	150	150	150	150
151	151	151	151	151
152	152	152	152	152
153	153	153	153	153
154	154	154	154	154
155	155	155	155	155
156	156	156	156	156
157	157	157	157	157
158	158	158	158	158
159	159	159	159	159
160	160	160	160	160
161	161	161	161	161
162	162	162	162	162
163	163	163	163	163
164	164	164	164	164
165	165	165	165	165
166	166	166	166	166
167	167	167	167	167
168	168	168	168	168
169	169	169	169	169
170	170	170	170	170
171	171	171	171	171
172	172	172	172	172
173	173	173	173	173
174	174	174	174	174
175	175	175	175	175
176	176	176	176	176
177	177	177	177	177
178	178	178	178	178
179	179	179	179	179
180	180	180	180	180
181	181	181	181	181
182	182	182	182	182
183	183	183	183	183
184	184	184	184	184
185	185	185	185	185
186	186	186	186	186
187	187	187	187	187
188	188	188	188	188
189	189	189	189	189
190	190	190	190	190
191	191	191	191	191
192	192	192	192	192
193	193	193	193	193
194	194	194	194	194
195	195	195	195	195
196	196	196	196	196
197	197	197	197	197
198	198	198	198	198
199	199	199	199	199
200	200	200	200	200

AR PREFECTURE
046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Regu le 03/11/2014

Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0283206 - LOT HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 12624 / N° de la Ligne du Prêt : 5047228
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 360 000 €
Taux actuariel théorique : 1,85 %
Taux effectif global : 1,85 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/07/2015	1,85	11 098,10	4 438,10	6 660,00	0,00	355 561,90	0,00
2	30/07/2016	1,85	11 098,10	4 520,20	6 577,90	0,00	351 041,70	0,00
3	30/07/2017	1,85	11 098,10	4 603,83	6 494,27	0,00	346 437,87	0,00
4	30/07/2018	1,85	11 098,10	4 689,00	6 409,10	0,00	341 748,87	0,00
5	30/07/2019	1,85	11 098,10	4 775,75	6 322,35	0,00	336 973,12	0,00
6	30/07/2020	1,85	11 098,10	4 864,10	6 234,00	0,00	332 109,02	0,00
7	30/07/2021	1,85	11 098,10	4 954,08	6 144,02	0,00	327 154,94	0,00
8	30/07/2022	1,85	11 098,10	5 045,73	6 052,37	0,00	322 109,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

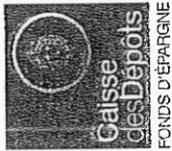


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/07/2023	1,85	11 098,10	5 139,08	5 959,02	0,00	316 970,13	0,00
10	30/07/2024	1,85	11 098,10	5 234,15	5 863,95	0,00	311 735,98	0,00
11	30/07/2025	1,85	11 098,10	5 330,98	5 767,12	0,00	306 405,00	0,00
12	30/07/2026	1,85	11 098,10	5 429,61	5 668,49	0,00	300 975,39	0,00
13	30/07/2027	1,85	11 098,10	5 530,06	5 568,04	0,00	295 445,33	0,00
14	30/07/2028	1,85	11 098,10	5 632,36	5 465,74	0,00	289 812,97	0,00
15	30/07/2029	1,85	11 098,10	5 736,56	5 361,54	0,00	284 076,41	0,00
16	30/07/2030	1,85	11 098,10	5 842,69	5 255,41	0,00	278 233,72	0,00
17	30/07/2031	1,85	11 098,10	5 950,78	5 147,32	0,00	272 282,94	0,00
18	30/07/2032	1,85	11 098,10	6 060,87	5 037,23	0,00	266 222,07	0,00
19	30/07/2033	1,85	11 098,10	6 172,99	4 925,11	0,00	260 049,08	0,00
20	30/07/2034	1,85	11 098,10	6 287,19	4 810,91	0,00	253 761,89	0,00
21	30/07/2035	1,85	11 098,10	6 403,51	4 694,59	0,00	247 358,38	0,00
22	30/07/2036	1,85	11 098,10	6 521,97	4 576,13	0,00	240 836,41	0,00
23	30/07/2037	1,85	11 098,10	6 642,63	4 455,47	0,00	234 193,78	0,00
24	30/07/2038	1,85	11 098,10	6 765,52	4 332,58	0,00	227 428,26	0,00
25	30/07/2039	1,85	11 098,10	6 890,68	4 207,42	0,00	220 537,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Reçu le 03/11/2014

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	30/07/2040	1,85	11 098,10	7 018,15	4 079,95	0,00	213 519,43	0,00
27	30/07/2041	1,85	11 098,10	7 147,99	3 950,11	0,00	206 371,44	0,00
28	30/07/2042	1,85	11 098,10	7 280,23	3 817,87	0,00	199 091,21	0,00
29	30/07/2043	1,85	11 098,10	7 414,91	3 683,19	0,00	191 676,30	0,00
30	30/07/2044	1,85	11 098,10	7 552,09	3 546,01	0,00	184 124,21	0,00
31	30/07/2045	1,85	11 098,10	7 691,80	3 406,30	0,00	176 432,41	0,00
32	30/07/2046	1,85	11 098,10	7 834,10	3 264,00	0,00	168 598,31	0,00
33	30/07/2047	1,85	11 098,10	7 979,03	3 119,07	0,00	160 619,28	0,00
34	30/07/2048	1,85	11 098,10	8 126,64	2 971,46	0,00	152 492,64	0,00
35	30/07/2049	1,85	11 098,10	8 276,99	2 821,11	0,00	144 215,65	0,00
36	30/07/2050	1,85	11 098,10	8 430,11	2 667,99	0,00	135 785,54	0,00
37	30/07/2051	1,85	11 098,10	8 586,07	2 512,03	0,00	127 199,47	0,00
38	30/07/2052	1,85	11 098,10	8 744,91	2 353,19	0,00	118 454,56	0,00
39	30/07/2053	1,85	11 098,10	8 906,69	2 191,41	0,00	109 547,87	0,00
40	30/07/2054	1,85	11 098,10	9 071,46	2 026,64	0,00	100 476,41	0,00
41	30/07/2055	1,85	11 098,10	9 239,29	1 858,81	0,00	91 237,12	0,00
42	30/07/2056	1,85	11 098,10	9 410,21	1 687,89	0,00	81 826,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/07/2014

DIRECTION REGIONALE
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
43	30/07/2057	1,85	11 098,10	9 584,30	1 513,80	0,00	72 242,61	0,00
44	30/07/2058	1,85	11 098,10	9 761,61	1 336,49	0,00	62 481,00	0,00
45	30/07/2059	1,85	11 098,10	9 942,20	1 155,90	0,00	52 538,80	0,00
46	30/07/2060	1,85	11 098,10	10 126,13	971,97	0,00	42 412,67	0,00
47	30/07/2061	1,85	11 098,10	10 313,47	784,63	0,00	32 099,20	0,00
48	30/07/2062	1,85	11 098,10	10 504,26	593,84	0,00	21 594,94	0,00
49	30/07/2063	1,85	11 098,10	10 698,59	399,51	0,00	10 896,35	0,00
50	30/07/2064	1,85	11 097,93	10 896,35	201,58	0,00	0,00	0,00
Total				564 904,83	360 000,00	194 904,83		0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,25 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

AR PREFECTURE

046-200023737-20141030-6_30_10_14-DE
Reçu le 03/11/2014